



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 49919

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la décristallisation des pensions et la reconnaissance par la France des droits des combattants africains. Une mesure semblerait faire l'unanimité, c'est l'attribution de l'allocation viagère du combattant, non cessible. Egalement appelée « retraite du combattant », cette allocation, si elle était attribuée aux anciens combattants africains, démontrerait que la France a la même reconnaissance pour tous les hommes et les femmes qui se sont engagés pour sa défense et sa libération. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise que tous les anciens combattants nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France bénéficient des dispositions de l'article 68 de la loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 portant loi de finances rectificative pour 2002, qui a fixé les bases juridiques de la revalorisation des retraites et pensions. Le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 et l'arrêté du même jour ont permis la mise en oeuvre effective de cette mesure qui s'est traduite par la revalorisation des versements effectués pendant l'année 2004 avec le paiement d'un rappel sur les arrérages versé depuis 1999. La retraite du combattant est donc bien attribuée, dans ce cadre, à tous les combattants africains. Le système de calcul utilisé, fondé sur une grille de parité du pouvoir d'achat du point de pension, établie par l'ONU et réévaluée chaque année, garantit une totale équité de traitement entre les anciens combattants d'un pays à l'autre, en même temps qu'entre les anciens combattants des différents pays concernés et la France, ainsi que le ministre a pu le préciser soit lors de visites dans les pays concernés, soit à l'occasion du débat budgétaire pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49919

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8562

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 539